



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00187

Numéro SIREN : 317 000 073

Nom ou dénomination : EUREX-CRMD

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2017 sous le numéro de dépôt A2017/002953

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

Dénomination : EUREX-CRMD
Adresse : 105 rue Des Mourettes 26000 Valence -FRANCE-

n° de gestion : 1979B00187
n° d'identification : 317 000 073

n° de dépôt : A2017/002953
Date du dépôt : 28/04/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 20/04/2017



694276

694276

EUREX - CRMD

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500 000.00 €

Siège social : 105 Rue des Mourettes

26000 VALENCE

317 000 073 RCS ROMANS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,

et le vingt avril, à neuf heures trente minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du 5 avril 2017. Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Monsieur Jean Jacques GAUDILLAT préside la séance en sa qualité d'actionnaire doyen d'âge présent et acceptant, en l'absence du président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 3997 des 4 000 actions composant le capital, soit plus des trois quarts des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées.

COPIE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

Le 20 Avril 2017

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital de 125 euros, par rachat et annulation d'une action appartenant à un actionnaire ;
- Renonciation par les autres actionnaires à recevoir une offre concomitante de rachat de leurs actions ;
- Augmentation du capital de 125 euros, par incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves » de la société et élévation corrélative de la valeur nominale des actions existantes ;
- Modification corrélative des statuts et délégation de pouvoirs au Président de la société.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président. Enfin il déclare la discussion ouverte. Après un échange de vues, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, prenant acte de la décision du Tribunal de Commerce de Romans du 10 Août 2016, devenue définitive, ordonnant le rachat d'une action détenue par Monsieur Ludovic TAVENAS dans le capital de la société, décide le rachat de ladite action par la société en vue de son annulation.

La perte de la qualité d'associé entraîne celle de tous droits et prérogatives attachés.

L'assemblée générale extraordinaire, en exécution de ladite décision de justice, décide que le rachat de l'action appartenant à cet associé sera effectué au prix de 427 (quatre cent vingt sept) euros, payable comptant.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le président à verser ce prix au plus tard dans les 30 jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci-après.

La différence entre le prix unitaire de rachat, d'un montant de 427 (quatre cent vingt sept) euros, et la valeur nominale de l'action rachetée, d'un montant de 125 (cent vingt cinq) euros, soit la somme de trois cent deux (302) euros sera imputée sur le compte des réserves ordinaires de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de cent vingt cinq (125) euros, pour le ramener de son montant actuel de cinq cent mille (500.000) euros à un nouveau montant de quatre cent quatre vingt dix neuf mille huit cent soixante quinze (499.875) euros, par annulation de l'action rachetée à la suite de ce retrait.

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les associés ont accepté de renoncer à l'offre de rachat de leur action qui devait leur être faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président, et après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, l'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal par des créanciers sociaux à la réduction du capital décidée par les première et deuxième résolutions ci-avant, d'augmenter le capital d'une somme de cent vingt-cinq (125) euros, pour le porter de son montant tel qu'il résulterait de la réalisation de la condition suspensive, soit quatre cent quatre vingt dix neuf mille huit cent soixante quinze (499.875) euros, à un nouveau montant de cinq cent mille (500 000) euros.

En cas de réalisation de la condition suspensive, cette augmentation sera réalisée au moyen de l'incorporation au capital d'une somme de cent vingt cinq (125) euros prélevée sur le compte des réserves disponibles, et élévation corrélative de la valeur nominale de chacune de 3.999 actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive mentionnée aux résolutions ci-avant ;

En cas de réalisation de la condition suspensive :

- constater la réduction du capital de son ancien montant de 500.000 euros à un nouveau montant de 499.875 euros, par rachat et annulation d'une action d'une valeur nominale de 125 euros, l'imputation corrélative d'une somme de 302 euros au compte des « Autres Réserves » de la société ;
- procéder au paiement dans le délai de trente jours à compter de la fin du délai d'opposition des créanciers de la somme de 427 euros à Monsieur Ludovic TAVENAS, titulaire de l'action rachetée en vue de son annulation ;
- constater l'augmentation du capital de la société d'une somme de 125 euros, par incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », le capital étant ainsi porté de son montant de 499.875 euros à un nouveau montant de 500.000 euros, et élévation corrélative de la valeur nominale de chacune des 3.999 actions qui composeront alors le capital social de la société ;
- procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté un alinéa 8° ainsi rédigé :

« 8° Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2017, le capital a été réduit d'une somme de 125 euros, par rachat et annulation d'une action, puis augmenté d'une somme de 125 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », et élévation corrélative de la valeur nominale de chacune des 3.999 actions composant le capital social ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le second alinéa de cet article est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est divisé en trois mille neuf cent quatre vingt dix neuf actions de même valeur nominale et de même catégorie, libérées en totalité ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président

